Madame, Monsieur,

La crise sanitaire actuelle plonge l’économie française, comme celle des pays voisins et des autres continents, dans une récession inédite, conséquence de l’arrêt forcé de la plupart des secteurs. Notre entreprise, XX, n’y échappe pas / semble y échapper / semble y échapper et même s’en porter mieux (nombre croissant de publications web, nombre croissant d’abonnés). Les salariés de l’entreprise désormais télétravaillent, certains ont été mis au chômage partiel, le XX mars, pour cause d’arrêt ou de réduction de leur activité.

Nous, pigistes de différents services (à préciser), souhaitons exprimer notre inquiétude depuis la fermeture du siège de l’entreprise et face à la perspective des semaines et mois à venir. En effet, plusieurs d’entre nous ont vu leurs piges, en totalité ou en partie, être annulées pour différentes raisons : baisse de l’activité, annulation de la prise de congé payés par un piéton, impossibilité de télétravailler pour garde d’enfant, manque de matériel à notre domicile. Ces raisons, en dehors de la baisse d’activité, nous les comprenons fort peu, alors que l’État a incité les entreprises à demander à leurs employés de poser des jours de congé, et que l’impossibilité de télétravailler ne relève pas d’un manquement de la part du salarié.

Nous avons été dans l’impossibilité de joindre / nous n’avons pas reçu d’information à ce jour de la part de nos responsables de service / nos donneurs d’ordre habituels, qui sont XXX / le personnel de la direction des ressources humaines. Nous demandons que les piges qui étaient planifiées puis annulées soient rémunérées, quelle que soit la cause de leur annulation. Nous demandons par ailleurs que notre activité, si elle venait à ne pas suivre un rythme normal (basé sur les six ou douze derniers mois), soit incluse dans le dispositif de chômage partiel récemment annoncé par l’État, et que chaque pigiste se voit notifier par son responsable ou un membre de la DRH sa situation à cet égard.

Nous sommes au début de la troisième semaine de confinement. Les pigistes sont salariés de l’entreprise, réputés en CDI, à défaut de CDD. Nous appelons en conséquence la direction à démontrer la solidarité qui doit aujourd’hui être de mise. D’autres entreprises ont pris les mesures que nous vous demandons de mettre en place ; nous les pensons nécessaires et justes pour affronter ensemble la crise économique liée à la propagation du coronavirus et aux mesures de confinement.

 Dans l’attente d’une réponse, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.